Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le 17/02/2022
ID : 031-213101876-20220217-DM2022_02-AR

DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	7.10 - DIVERS	Décision Municipale du 17 février 2022 Acte n° DM 2022-02
Objet	Redevance d'Occupation du Domaine Public à usage commercial	

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 *(n° 2020-064)* adoptée en application de ces articles, modifiée par délibérations en date des 3 septembre 2020 (*n° 2020-119*), 10 juin 2021 (*2021-078*) et 6 septembre 2021 (*2021-099*),

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'article R56 du Code du Domaine de l'Etat et l'article L2125-3 du CG3P qui stipule "la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procuré au titulaire de l'occupation",

Considérant que la collectivité en délivrant des autorisations d'occupation temporaire du domaine public soumet les commerçants au paiement d'une redevance,

Considérant que la collectivité est en capacité de négocier librement "le montant de la redevance domaniale, afin de rechercher la valorisation optimale de son domaine" (CE, 17 septembre 2018),

Considérant le contexte sanitaire défavorable depuis 2 ans pour les activités commerciales,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : décide de soumettre les utilisateurs du domaine public à des fins commerciales au paiement d'une redevance fixée à 15 € le m² par an.

ARTICLE 2 : décide d'accorder exceptionnellement une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 en raison de conditions sanitaires défavorables depuis 2 ans.

ARTICLE 3 : la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : la présente Décision Municipale fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : la présente Décision Municipale sera exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le Département et affichage en Mairie.

ARTICLE 6 : la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie ou de sa publication. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Madame la Maire
SIMÉON Françoise